

MAIRIE d'Houlbec-Cocherel

CONSEIL MUNICIPAL du 21 janvier 2026

Présents :

VILNAT Florence, ADER Éric, FROMANGER Muriel, GORR M.A, MOUSSET Charlène, PERROT Daphné, SAUVE Guillaume, PRUD'HOMME Nicolas, THILLIEZ Patrice

Absents excusés : POIRIER Véronique (procuration FONTAINE S)

Absent non excusé : CHABRILLAT, KULIK, ROIG

Monsieur Serge FONTAINE, le Maire, préside ce conseil municipal.
Le quorum ayant été atteint, la séance a été ouverte à 19h00, elle a été levée à 20h13.

Secrétaire de séance : M. FROMANGER

Ordre du jour :

1. APPEL NOMINATIF DES PARTICIPANTS

2. APPROBATION DU PRÉCÉDENT CR DU CONSEIL MUNICIPAL

3. DÉLIBÉRATIONS :

- E.A.D : projet Maison du Village avec l'intervention de Mr DEPREZ
- Travaux SIEGE 27 (remplacement lanternes)
- Création de deux hydrants sur la commune et remise en état de l'existant
- Couverture toiture école
- Accroissement de poste pour un remplacement d'un agent titulaire (ATSEM)
- Création de deux postes adjoints techniques au 1^{er} mars 2026

4. COMMISSIONS

- Animation : remboursements des frais de Mesdames VILNAT & FROMANGER
- Sécurité Prévention du bâtiment mairie/salle polyvalente pour continuer le travail de mise en conformité suite aux travaux effectués

5. QUESTIONS DIVERSES

6. CLOTURE DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE d'Houlbec-Cocherel

Ordre du jour :

1. APPEL NOMINATIF DES PARTICIPANTS

2. APPROBATION DU PRÉCÉDENT CR DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame Perrot demande que les observations qu'elle a formulées concernant le projet de la Maison du Village soient mentionnées dans le procès-verbal du Conseil municipal du 13 novembre.

Monsieur Ader indique que ces observations ont bien été intégrées audit procès-verbal, lequel a déjà été affiché en mairie conformément à la réglementation.

Madame Perrot maintenant sa demande, Monsieur Ader se rend à l'extérieur afin de vérifier l'affichage du procès-verbal. À son retour, il confirme que les observations de Madame Perrot y figurent bien.

Contre 0

Abstention 0

Pour 11

Dont 1 procuration

3. DÉLIBÉRATIONS

- E.A.D : projet Maison du Village avec l'intervention de Mr DEPREZ

Intervention de Mr Deprez et échanges du Conseil Municipal :

Monsieur Deprez présente au Conseil municipal le plan de financement du projet de réhabilitation de la Maison du Village, en détaillant point par point le suivi et l'avancement des études relatives à la réalisation des travaux.

Il est rappelé que le premier chiffrage, estimé à 435 000 €, a été revu à la hausse à l'issue d'une étude approfondie du bâtiment. Celle-ci a mis en évidence la nécessité de reprendre l'isolation thermique, ainsi que la réfection de la toiture, entraînant une augmentation du coût global de la réhabilitation.

Plusieurs diagnostics réglementaires ont d'ores et déjà été réalisés, notamment concernant l'amiante, le plomb et les sols.

La présentation financière est volontairement établie sur la base de montants maximums, afin d'optimiser les demandes de subventions.

Monsieur ADER précise que la commune pourra également bénéficier du FCTVA, à hauteur de 16,6 %, sur le montant total des travaux, ceux-ci relevant de dépenses d'investissement réalisées par des prestataires extérieurs.

Un entretien téléphonique a eu lieu avec Monsieur GIMENEZ, Conseiller aux Décideurs Locaux de la Trésorerie des Andelys, afin de valider la capacité d'emprunt de la commune.

MAIRIE d'Houlbec-Cocherel

Si le niveau des subventions n'était pas celui attendu, celui-ci a confirmé qu'un emprunt sur une durée de 20 ou 25 ans est envisageable et recommandé.

Cette capacité d'emprunt permet à la commune de mener des projets d'investissement structurants et valorisants pour Houlbec-Cocherel, notamment à l'échelle départementale.

L'endettement de la commune est tout à fait maîtrisé et largement en dessous la capacité d'autofinancement nette.

Madame PERROT interroge le Conseil sur l'objectif précis du bâtiment, estimant ne pas percevoir clairement à quoi il sera destiné et pour quel public.

Madame VILNAT rappelle que toutes les informations relatives à l'avancement du projet ont été communiquées aux habitants via le journal communal « Quoi de neuf », distribuée dans les boîtes aux lettres de l'ensemble des administrés.

Elle précise que des réunions de travail ont été mis en place et ouverts à tous les habitants, afin d'échanger sur le devenir de ce bâtiment communal.

Monsieur SAUVE interroge Madame PERROT sur son absence lors de ces réunions et au sein du groupe de travail, rappelant que ces temps d'échange étaient accessibles à tous.

Madame Perrot répond qu'elle était contre le rachat de ce bâtiment et qu'elle n'avait donc pas de raison de participer à ces échanges.

Monsieur le Maire rappelle que la Maison du Village est le cœur de la commune. Cet espace est essentiel pour maintenir et développer le dynamisme du centre-bourg à travers diverses activités et animations : manifestations associatives, événements festifs, apéritifs musicaux, etc...

Même dans l'hypothèse où certaines activités ne rencontreraient pas le succès escompté, la commune disposerait ainsi de locaux adaptés et polyvalents.

La conservation et la valorisation du patrimoine communal constituent un levier de développement, en cohérence avec les objectifs du Zéro Artificialisation Nette (ZAN), en privilégiant la réhabilitation de l'existant plutôt que la construction neuve.

Monsieur ADER conclut en soulignant que ce projet d'investissement est à la fois ambitieux et emblématique. Ce projet démontre que la Commune a confiance en l'avenir et mène des projets structurants afin de convaincre de nouveaux habitants avec enfants.

Le Maire met au vote la résolution.

MAIRIE d'Houlbec-Cocherel

Plan de financement présenté aux membres du conseil municipal :

INTITULÉ DU PROJET :		Rénovation de l'ancienne mairie en maison du village			
NATURE DES DÉPENSES		H.T.			
	foncier	0,00 €			
	assistance à maîtrise d'ouvrage	21 870,00 €			
	maîtrise d'œuvre	35 100,00 €			
	études	26 000,00 €			
	travaux	544 183,45 €			
	Dépenses diverses (CSPS,BC...) et imprévus	53 654,54 €			
MONTANT DE L'OPERATION		680 807,99 €			
H.T.			Taux de financement	DATE DE DEMANDE	DATE D'OBTENTION
RECETTES / FINANCEMENT PREVISIONNEL					
AIDES PUBLIQUES DE L'ETAT					
	DETR demandée	197 681,40 €	30,00 %		
	OSIL demandée	0,00 €	0,00 %		
	Fonds vert	316 290,24 €	48,00 %		
	FNADT	0,00 €	0,00 %		
	Agence nationale du sport	0,00 €	0,00 %		
	Culture DRAC	0,00 €	0,00 %		
	ADÉME	0,00 €	0,00 %		
	Agence de l'Eau	0,00 €	0,00 %		
	Fonds Chêne	14 215,50 €	65,00 %		
AUTRES AIDES PUBLIQUES (Préciser nature et montant H.T.)					
	Fonds européens	0,00 €	0,00 %		
	Conseil départemental	0,00 €	0,00 %		
	Conseil régional	0,00 €	0,00 %		
	Fonds de concours SIEGE 27	6 808,08 €	1,00 %		
	Fonds de concours SNA	5 446,46 €	0,80 %		
	Autre collectivité :	0,00 €	0,00 %		
Sous-total aides publiques		540 441,67 €	79,38 %	Vous ne devez pas dépasser 80%	
AUTRES AIDES NON PUBLIQUES		H.T.			
	Dons	0,00 €			
	Aides privées	0,00 €			
	Autres (CAF, Fondation du patrimoine...)	0,00 €			
Sous-total aides non publiques		0,00 €			
PART DE LA COLLECTIVITE		H.T.			
	Fonds propres	0,00 €			
	Emprunt	140 366,32 €			
	Crédit bail ou autres	0,00 €			
	Recettes générées par le projet (loyer,... - total annuel)	0,00 €			
Total autofinancement		140 366,32 €			
20,62 %		Total Financement H.T.		680 807,99 €	

Le conseil passe au vote :

RESTRUCTURATION DE L'ANCIENNE MAIRIE / ECOLE EN MAISON DU VILLAGE

La commune d'Houlbec-Cocherel envisage la restructuration du bâtiment de l'ancienne Mairie et école en Maison du Village.

MAIRIE d'Houlbec-Cocherel

Cet aménagement ayant pour objectifs principal d'améliorer la performance énergétique des locaux tout en adaptant leur configuration aux futurs usages définis par voie participative des habitants de la commune.

Les usages des différents locaux définis à ce stade sont les suivants :

- Salle polyvalente pour des activités éphémères,
- Café participatif animé par les habitants de la commune,
- Espace locatif professionnel,
- Espace détente / culture,
- Bureau des associations et activités douces

Ainsi un premier programme de travaux a été déterminé :

- Démolition de l'extension présentant une instabilité structurelle,
- Rénovation énergétique du bâtiment,
- Réaménagement des espaces,
- Mise en conformité (électricité, accessibilité, sécurité incendie, assainissement)

La commune s'est donc d'ores et déjà assuré de la faisabilité et de l'opportunité de l'ouvrage envisagé.

Elle en a défini le programme et a arrêté, à la somme de 435 070 € HT, valeur 2025, l'enveloppe financière prévisionnelle.

Conformément aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 (articles 3 et suivants), la Collectivité a décidé de déléguer au mandataire le soin de faire réaliser cet ouvrage en son nom et pour son compte, et de lui conférer à cet effet le pouvoir de la représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du maître de l'ouvrage, dans le cadre d'un mandat régi par les textes législatifs précités et par les dispositions du présent contrat.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le projet de convention de mandat qui définit la mission et les modalités d'intervention de EAD, ainsi que les obligations contractuelles de la commune et de EAD et, notamment les modalités de délégation de fonds par la collectivité à EAD.

Pour l'exécution de ses missions, EAD sollicite une rémunération forfaitaire fixée 21 870,00 € HT, et facturée selon un échancier défini à la convention.

À la suite de la réalisation de la phase APS et à l'intégration de la reprise de la charpente, de la couverture ainsi que différents travaux supplémentaires (menuiseries en aluminium, gestion des eaux pluviales, reprise de faux-plafond, escalier...), l'estimatif du projet a évolué :

MAIRIE d'Houlbec-Cocherel

- Le cout des travaux passe de 325 300.00€ HT à 544 183.45€ HT
- L'enveloppe financière, hors assurance Dommage-Ouvrage passe de 435 070.00€ HT à 680 807.99€ HT soit 816 969.59€ TTC

VU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE,

Après lecture du projet de Convention, le Conseil Municipal délibère :

- **APPROUVE** le coût des travaux estimé à 544 183,45 € HT, soit avec une TVA à 20,0 %, un coût TTC de 653 020,14 € ;
- **APPROUVE** l'enveloppe prévisionnelle hors assurance Dommage-Ouvrage estimée à 680 807,99 € HT, soit avec une TVA à 20,0 %, un coût TTC de 816 969,59 € ;
- **APPROUVE** le plan de financement ;
- **DÉSIGNE** Monsieur Serge FONTAINE, Maire, pour exercer les responsabilités du Maître d'Ouvrage, telles qu'elles sont définies dans ladite Convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces et marchés nécessaires à l'exécution de la présente opération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de tout organisme susceptible de financer cette opération

La présente délibération sera transmise au Contrôle de légalité en application de l'article 3 de la loi du 2 mars 1982.

Délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont les membres signés au registre après lecture.

Contre 1

Abstention 1

Pour 9

Dont 1 procuration

- Travaux SIEGE 27 (remplacement lanternes au rond-point route de Gaillon et rue des écoles (x8))

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'éclairage public sur la commune.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

MAIRIE d'Houlbec-Cocherel

- ✓ en section d'investissement : 2 333.00 €
- ✓ en section de fonctionnement : 0.00 €

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- ✓ Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- ✓ L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 204182 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 615232 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

Contre 0

Abstention 0

Pour 11

Dont 1 procuration

- Création de deux hydrants sur la commune et remise en état de l'existant

La création de deux hydrants est prévue et nécessaire pour des raisons de sécurité :

- rue de la Fortelle
- Les clairières de la Fortelle

Une remise en état des hydrants existants sera également effectuée en 2026.

Les travaux seront faits par l'entreprise CANAVERT. Des demandes de subventions sont faites sur ce dossier avec un plan de financement ci-dessous :

natures des dépenses	Nom du prestataire	Montant HT		
Maîtrise d'œuvre				
Installation et mise en conformité hydrants	CANAVERT	11 092,30 €		
FINANCEMENTS				
DETR		sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Autres aide Etat		3 327,69 €	3327,69	30%
Sous-total aides publiques	FOND VERT	5 546,15 €	5546,15	50%
Part de la collectivité	Taux de financement public	Participation du maitre d'ouvrage	8 873,84	80%
	Fonds propres	2 218,46	2 218,46	
			2 218,46	20%
			11 092,30 €	

Contre 0

Abstention 0

Pour 11

Dont 1 procuration

MAIRIE d'Houlbec-Cocherel

- Couverture toiture école

La rénovation de la toiture de l'école devient urgente. Monsieur le Maire explique que l'étanchéité sur les classes de CM1/CM2 et la garderie doivent être remises en état. Les travaux seront effectués par l'entreprise ALLAIN.
Des demandes de subventions ont été faites pour ces travaux.

NATURE DES DÉPENSES		H.T.
foncier	0,00 €	
maîtrise d'œuvre	0,00 €	
études	0,00 €	
travaux	18 249,00 €	
Alea	0,00 €	
MONTANT DE L'OPÉRATION	18 249,00 €	

RECETTES / FINANCEMENT PRÉVISIONNEL		H.T.	Taux de financement	DATE DE DEMANDE	DATE D'OBTENTION
AIDES PUBLIQUES DE L'ÉTAT					
DETR demandée	0,00 €		0,00 %		
DSIL demandée	14 599,20 €		80,00 %		
Fonds vert	0,00 €		0,00 %		
FNADT	0,00 €		0,00 %		
Agence nationale du sport	0,00 €		0,00 %		
Culture DRAC	0,00 €		0,00 %		
ADEME	0,00 €		0,00 %		
Agence de l'Eau	0,00 €		0,00 %		
Autre aide de l'État à préciser : 1/	0,00 €		0,00 %		
AUTRES AIDES PUBLIQUES (Préciser nature et montant H.T.)					
Fonds européens	0,00 €		0,00 %		
Conseil départemental	0,00 €		0,00 %		
Conseil régional	0,00 €		0,00 %		
Fonds de concours	0,00 €		0,00 %		
Autre collectivité :	0,00 €		0,00 %		
Sous-total aides publiques	14 599,20 €		80,00 %		
AUTRES AIDES NON PUBLIQUES		H.T.			
Dons	0,00 €				
Aides privées	0,00 €				
Autres (CAF, Fondation du patrimoine...)	0,00 €				
Sous-total aides non publiques	0,00 €				
PART DE LA COLLECTIVITÉ		H.T.			
Fonds propres	3 649,80 €				
Emprunt	0,00 €				
Crédit bail ou autres	0,00 €				
Recettes générées par le projet (loyer, ... - total annuel)	0,00 €				
Total autofinancement	3 649,80 €				
	20,00 %				
Total Financement H.T.			18 249,00 €		

Contre 0

Abstention 0

Pour 11

Dont 1 procuration

MAIRIE d'Houlbec-Cocherel

- Accroissement de poste pour un remplacement d'un agent titulaire

Création d'un emploi non permanent pour remplacement temporaire

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de délibérer pour chaque remplacement d'agent. Nous avons dû prévoir le remplacement du 12/01 au 13/02/2026 d'une ATSEM en autre pour des soucis médicaux assez rapidement.

Cette délibération pourra permettre de recruter suivant les besoins des services de la commune sans délibérer et régulariser la situation de l'agent en remplacement

Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget au chapitre O11 du BP.

Contre 0

Abstention 0

Pour 11

Dont 1 procuration

MAIRIE d'Houlbec-Cocherel

- Création de deux postes adjoints techniques au 1^{er} mars 2026

Le Maire d'Houlbec-Cocherel informe l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Compte tenu du départ en retraite d'un adjoint technique au 1^{er} mars 2026, et d'un accroissement de travail avec un agent en mi-temps thérapeutique et des soucis médicaux, il convient de renforcer les effectifs du service technique avec deux postes d'adjoints techniques.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création de deux emplois permanents au services technique (espaces verts et bâtiments) à temps complet à raison de 35h pour l'entretien et la mise en valeur des espaces verts, entretien du cimetière, réalisation de petits travaux et maintenance des bâtiments à compter du 1^{er} mars 2026.

Le Maire d'Houlbec-Cocherel informe l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de d'un départ en retraite au 1^{er} mars et d'un accroissement de travail avec un agent en mi-temps, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Ces emplois pourront être pourvus, dans l'hypothèse où le recrutement d'un fonctionnaire s'avérerai infructueux, par un agent contractuel ou un agent de droit privé, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique.

Cet emploi sera pourvu par un agent relevant de la catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois d'adjoint technique, adjoint technique principal 2^{ème} classe,

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

MAIRIE d'Houlbec-Cocherel

Considérant qu'il est nécessaire de créer deux emplois permanents pour répondre aux nécessités du service,

DÉCIDE

Article 1 : de créer deux emplois permanents d'adjoint technique] à temps complet à raison de 35/35ème de catégorie C à compter du 1^{er} mars 2026.

Article 2 : de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1/03/2026 :

GRADE(S)	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1 2	1 2	TC TNC
Adjoint technique	C	2 2 contractuels	3	TC

Article 3 : d'autoriser le Maire à recruter un agent par voie statutaire ou, à défaut contractuelle, et à signer les actes afférents.

Article 4 : que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 5 : Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ :

Contre 0

Abstention 0

Pour 11

Dont 1 procuration

4. COMMISSIONS

- Animation : remboursements des frais de Mesdames VILNAT & FROMANGER

Une demande de remboursement par Mesdames VILNAT & FROMANGER pour des achats effectués pour la commune.

Le conseil municipal est informé et valide ces deux remboursements :

MAIRIE d'Houlbec-Cocherel

Achat de Madame VILNAT Florence d'une housse de protection de table pour la maison du village + 1 facture amazon d'un montant de 87.30 € pour l'achat d'assiettes compartimentées pour le restaurant scolaire soit un total général de 207.25 € .

JPudior Housse Table de Jardin 180 x 110 x 70cm, Housse de Protection	1	23,32 €	20 %	27,99 €	27,99 €
Bâche Résistante aux Intempéries et aux Déchures 420D Oxford pour Mobilier Salon de Jardin B07M67VH15					
ASIN: B07M67VH15					
Livraison		0,00 €		0,00 €	0,00 €
Facture Total				27,99 €	

Détails de la facture

Description	Qté	Prix Unitaire HT	Taux TVA	Prix Unitaire TTC	Total TTC
Lot de 2 housses de protection pour chaise de jardin, imperméable, résistant au froid, résistant aux UV, housse en tissu Oxford 210D, pour chaise de jardin, chaise empilable, housse de chaise de B09GY2XLP9	1	19,99 €	20 %	23,99 €	23,99 €
ASIN: B09GY2XLP9					
Livraison		0,00 €		0,00 €	0,00 €
Facture Total				23,99 €	

Détails de la facture

Description	Qté	Prix Unitaire HT	Taux TVA	Prix Unitaire TTC	Total TTC
Raweao Housse Chaise de Jardin Empilable 70x 70x 85/125cm, 500D Oxford Imperméable Bache de Protection Chaise de Jardin, Nero B09B3TMH25	1	16,66 €	20 %	19,99 €	19,99 €
ASIN: B09B3TMH25					
Livraison		0,00 €		0,00 €	0,00 €
Facture Total				19,99 €	

MAIRIE d'Houlbec-Cocherel

Détails de la facture

Description	Qté	Prix Unitaire HT	Taux TVA	Prix Unitaire TTC	Total TTC
Lot de 2 housses de protection pour chaise de jardin, imperméable, résistant au froid, résistant aux UV, housse en tissu Oxford 210D, pour chaise de jardin, chaise empilable, housse de chaise de B09GY2XLP9 ASIN: B09GY2XLP9	2	19,99 €	20 %	23,99 €	47,98 €
Livraison		0,00 €		0,00 €	0,00 €
Facture Total					47,98 €

Achat de Madame FROMANGER Muriel de boîtes de rangement-stockage pour les décorations de Noël et pour réparations pour un montant de 83.30 € :

N°	Ref.EM Code EAN	Désignation article	Prix unit. HT (€)	Qté	Mont. net HT (€)	Taux TVA	Prix unit. TTC (€)	Montant TTC (€)
1	00700075 500000000000	Boîte de rangement avec couvercle en pla Cout. des part. unit. Eco-Mobilier TTC : 0.37 / HT : 0.31	8,32	7	58,24	20,00	11,00	83,30
		Total HT	58,24 €			Montant TVA	13,06 €	
		Total TTC	71,30 €					
		Réglement	Montant					
		REPRISE ADPTE (EUR) 555360	83,30 €					
		Total	83,30 €					
		Total TTC sans remise	83,30 €					
		Total TTC remises	0,00 €					
		Total TTC	83,30 €					

Détails de la facture

Description	Qté	Prix Unitaire HT	Taux TVA	Prix Unitaire TTC	Total TTC
AlQInu Ruban Adhésif Aluminium,50mmx20m Ruban Scellant Métallique En Aluminium Pour Conduits D'air Haute Temperature,Isolation & Barrière contre Vapeur pour Lave-vaisselle, Plan de Travail, Gouttière Information indisponible sur les pièces détachées ASIN: B0F99M8SS5	1	8,32 €	20 %	9,99 €	9,99 €
Livraison		0,00 €		0,00 €	0,00 €
Facture Total					9,99 €

date:2026-01-19 22:50:33

MODEL NO./DESCRIPTION	QTY (PC)
Ruban Réfléchissant la Chaleur doré, Ruban Adhésif Pare-Chaleur, Ruban en Aluminium doré, Ruban D'échappement Résistant à la Chaleur pour Tuyau D'admission de Voiture et (Or 10M * 5Cm)	1
Total Amount: 15.45EUR VAT: 2.58	

Le Conseil Municipal valide le remboursement des dépenses engagées par Mesdames VILNAT & FROMANGER.

MAIRIE d'Houlbec-Cocherel

- Sécurité Prévention du bâtiment mairie/salle polyvalente pour continuer le travail de mise en conformité suite aux travaux effectués : CONFORMITÉ INCENDIE

Suite au passage du SDIS, il est nécessaire d'établir un diagnostic de sécurité incendie concernant le bâtiment MAIRIE/SALLE POLYVALENTE afin d'avoir un état des lieux de conformité. Un devis a été fait auprès de la société DEKRA pour un montant de 4560€.

5. QUESTIONS DIVERSES

6. CLOTURE DU CONSEIL MUNICIPAL à 20h13.